Original 109

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

REGLEMENT NUMERO 305

RE: Zones B.4.W. et B.10.W.

A une séance du Conseil de la Cité de Charlesbourg, tenue à l'Hôtel de Ville dans la dite Cité, le 14 janvier 1963, conformément à la Loi et en vertu d'un règlement passé par le Conseil en conséquence d'icelle, et après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par la Loi des Cités et Villes, en tel cas fait et pourvu, à laquelle séance sont présents les membres du Conseil de la Cité de Charlesbourg, c'est à savoir:

SON HONNEUR LE MAIRE:
Monsieur René Bédard.

MESSIEURS LES ECHEVINS:
Lucien Paré,
Eustache Villeneuve,
Henri Casault,
Paul-Emile Dorion,
Maurice Dorion.

le- ATTENDU QU'avis de motion no 233 a été dûment donné aux fins du présent règlement;

Le Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg DECRETE et ORDONNE ce qui suit, savoir:

le- Le règlement numéro 251 est amendé de la façon suivante:

a) L'article "4" est amendé pour ajouter au numéro et à la date du plan y indiqué, le numéro du plan partiel 8269, préparé par le même arpenteur géomètre, daté du 6 décembre 1962 et contenant l'illustration et ladescription des zones ci-après décrites;

b) La description de la zone B.4.W., à la page 18 du règlement no 251, est abrogée et remplacée par la suivante:

" Zone B.4.W.:

Bornée vers le Nord-Est par l'Avenue Trait-Carré-Ouest, par le côté Nord-Est du lot 332 et par la limite en profondeur des lots sur le côté Sud-Ouest de la 1ère Avenue; vers le Sud-Est par la zone A.1.W.; vers le Sud-Ouest par l'Avenue Honoré; vers le Nord-Ouest par la 80ème Rue-Ouest, la rue du Trait-Carré, par les zones D.1.W. et H.1.W.; et vers l'est par l'Avenue de l'O.T.J.
Note: A distraire, la zone B.10.W.";

c) A la page 20 du règlement no 251, après la description de la zone D.8.W., il est ajoutée la description de la zone D.10.W., comme suit:

" Zone D.10.W.:

Bornée vers le Nord-Est par une partie du lot 313 (propriété de Monsieur l'Abbé Latulipe) par le lot 312-1 et le lot 311-4-1 (propriété de la Commission Scolaire de la Ville de Charlesbourg); vers le Sud-Est par une autre partie des lots 312 et 313 zone A.1.W. (propriété de la Commission Scolaire de la Ville de Charlesbourg); vers le Sud-Ouest par l'Avenue de l'O.T.J. et par une autre partie du lot 313 (propriété de l'Abbé Latulipe); vers le Nord-Ouest par la Rue du Trait-Carré, par une autre partie du lot 313 (propriété de M.l'Abbé Latulipe) et par le lot 312-1.".

R. H. V

2e- Le présent règlement sera soumis à l'approbation des électeurs propriétaires des immeubles imposables situés dans la zone B.4.W. et dans les zones contigues, s'il y a lieu, tel que ces zones étaient décrites antérieurement à l'adoption du présent règlement, et il entrera en vigueur selon la Loi.

SIGNE: René Bédard
René Bédard, Maire ~~de~~ la Cité.

CONTRESIGNE: Adolphe Roy
Adolphe Roy, Greffier de la Cité.

CITE DE CHARLESBOURG

O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O

MODIFICATION AU PLAN DIRECTEUR DE ZONAGE DE LA CITE DE CHARLESBOURG

O-O-O-O-O

ZONE:- B-4-W (Modifiée) ZONE:- D-10-W (Nouvelle)

O-O-O-O-O-O-O-O-O

ZONE:- B-4-W (Modifiée) :- Remplacé par 324

Bornée vers le Nord-Est par l'AVENUE TRAIT-CARRE-OUEST, par le coté Nord-Est du lot 332 et par la limite en profondeur des lots sur le coté Sud-Ouest de la PREMIERE AVENUE ; vers le Sud-Est par la ZONE A-1-W ; vers le Sud-Ouest par l'AVENUE HONORE ; vers le Nord-Ouest par la 80ème RUE-OUEST, la RUE DU TRAIT CARRE, par les ZONES D-1-W et H-1-W ; et vers l'est par l'AVENUE DE L'O.T.J.

NOTE:- A DISTRAIRE- La Zone D-10-W (nouvelle)

O-O-O-O-O-O-O-O-O

ZONE:- D-10-W (Nouvelle) :- Remplacé par R 324

Bornée vers le Nord-Est par une partie du lot 313 (Propriété de M. L'Abbé Latulippe) par le lot 312-1 et le lot 311-4-1 (Propriété de la Commission Scolaire de la Ville de Charlesbourg) ; vers le Sud-Est par une autre partie des lots 312 et 313 ZONE A-1-W (Propriété de la Commission Scolaire de la Ville de Charlesbourg) ; vers le Sud-Ouest par l'AVENUE DE L'O.T.J. et par une autre partie du lot 313 (Propriété de M. L'Abbé Latulippe) ; vers le Nord-Ouest par la RUE DU TRAIT CARRE par une autre partie du lot 313 (Propriété de M. L'Abbé Latulippe) et par le lot 312-1 .

O-O-O-O-O-O-O-O-O

Charlesbourg, 6 décembre 1962

MAURICE DROUYN
ARPENTEUR-GEOMETRE

No. 8269 D:- 490-B

1

No. 8269

CHARLESBOURG., 6 décembre 1962

MODIFICATION AU PLAN DIRECTEUR

DE ZONAGE DE LA CITE DE CHARLES-

BOURG.

ZONE:- B-4-W (Modifiée)

D-10-W (Nouvelle)

Paroisse de Charlesbourg,

Division d'Enregistrement
de Québec,

Cité de Charlesbourg
o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o
Propriété de:-

Monsieur Marius Latulippe .

MAURICE DROUYN
ARPENTEUR - GÉOMÈTRE
6031, Boulevard Henri Bourassa,
Charlesbourg, Québec 7
Téls. 623-1634 -- 623-1435

F O R M U L E NO Z-1

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC NO: 305-1-93

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné, Adolphe Roy, Avocat, Greffier de la Cité de Charlesbourg:

1e- QUE le Conseil de la Cité de Charlesbourg a, à sa séance de 14 janvier 1963 , adopté le règlement numéro 305 , à l'effet de modifier la ~~(xxxx)~~ zone ~~(xx)~~ B.4.W.QP
pour la ~~(xxxx)~~ zone ~~(xx)~~ D.10.W.

2e- QUE les intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau du greffier de la Cité;

DONNE à Charlesbourg, ce 15ème jour du mois de janvier mil neuf cent soixante-et-trois.

Adolphe Roy, Avocat,
Greffier de la Cité.

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF CHARLESBOURG

PUBLIC NOTICE NO: 305-1-93

PUBLIC NOTICE is hereby given by the undersigned, Adolphe Roy, Lawyer, Clerk of the City of Charlesbourg:

1- THAT the Council of the City of Charlesbourg has, at its meeting held on the 14th day of January 1963, adopted BY-LAW number, 305, to amend zone ~~(xx)~~ B.4.Y.
and to create zone ~~(xx)~~ D.10.W.

2- THAT those who are interested may examine the said BY-LAW at the office of the City Clerk.

GIVEN at Charlesbourg, this 15th day of January one thousand nine hundred sixty-three.

Adolphe Roy, Lawyer,
City Clerk.

F O R M U L E NO AZ-2

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG **NO: 305-2-97**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné, Adolphe Roy, Avocat, Greffier de la Cité de Charlesbourg:

QUE le Conseil de cette Cité, à sa séance du **14 janvier 1963** a fixé au **1er février 1963** à 7.00 heures p.m., au lieu ordinaire des séances du Conseil, à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg, la séance publique, à laquelle les électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dans la ~~xxxx~~ zone ~~xxx~~ **B.4.W.** du règlement de construction et de zonage numéro 66 et ses amendements, sont convoqués pour approuver ou désapprouver le règlement no **305** , adopté par ce Conseil le **14 janvier** 196**3**, à l'effet de modifier la ~~xxxxx~~ dite ~~xx~~ zone ~~xx~~) pour la ~~xxxxx~~ remplacer par les zones **B.4.W. (modifiée) et D.10.W. (nouvelle)** et amender en conséquence le règlement de construction et de zonage numéro 66 et ses amendements, le tout conformément à la Loi des Cités et Villes, telle qu'amendée par 8-9 El.11. chap. 76, article 17;

DONNE à Charlesbourg, ce **25ème** jour du mois de **janvier** mil neuf cent soixante-et-**trois.**

Adolphe Roy, Avocat,
Greffier de la Cité.

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF CHARLESBOURG **NO: 305-2-97**

PUBLIC NOTICE is hereby given by the undersigned, Adolphe Roy, Lawyer, Clerk of the City of Charlesbourg;

THAT the Council of this City, at its meeting held on the **14th** day of **January** 1963, has fixed on the **first** day of **February** 1963, at 7.00 o'clock in the afternoon, at hte usual place of sittings of the Council, at the City Hall of Charlesbourg, the public meeting to which the electors who are proprietors of immoveables situated in zone ~~xxx~~ **B.4.W.** of BY-LAW number 66 and its amendments, of the City of Charlesbourg, are convened to approve or disapprove BY-LAW number **305** , adopted by this Council on the **14th** day of **January** 196**3**, to amend the said zone ~~xx~~ and to create the zones **B.4.W.(changed) & D.10.W.(new)** and amend consequently the BY-LAW number 66 and its amendments, according to the Cities and Towns Law, 8-9, Elizabeth 11, Chapter 76, Article 17;

GIVEN at Charlesbourg, this **25th** day of **January** one thousand nine hundred ~~and~~ sixty-**three.**

Adolphe Roy, Lawyer,
City Clerk.

AZ-3

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC NO: 305-3-101

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, Adolphe Roy, Avocat, Greffier de la Cité de Charlesbourg:

1e- QUE pour des raisons prévues à l'article 426, paragraphe 1er de la Loi des Cités et Villes, telle qu'amendée par le chapitre 76, 8-9, El.11, le règlement numéro 305 est réputé avoir été approuvé par les électeurs, à l'assemblée publique tenue le 1er février 1963, à 7.00 heures de l'après-midi, au lieu ordinaire des séances du Conseil, à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg;

2e- QUE les intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau du greffier de la Cité;

3e- QUE le dit règlement entrera en vigueur quinze jours après la date ci-après mentionnée de son affichage;

DONNE à Charlesbourg, ce quatrième jour du mois de février mil neuf ~~cent soixante-et-trois~~.

Adolphe Roy, Avocat,
Greffier de la Cité.

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF CHARLESBOURG

PUBLIC NOTICE NO: 305-3-101

PUBLIC NOTICE is hereby given by the undersigned, Adolphe Roy, Clerk of the City:

1- THAT for the reasons mentioned in the article 426, paragrah 1 of the Cities and Towns Act, as amended by chapter 76, 8-9 El.11, the BY-LAW number 305 is deemed to have been approved by the electors, at the public meeting held on first day of February 1963 at 7.00 o'clock in the afternoon, at the usual place of sittings of the Council, at the City Hall of Charlesbourg;

2- THAT those who are interested may examine the said BY-LAW at the office of the City Clerk;

3- THAT the said BY-LAW will come into effect fifteen days after the after mentioned date of the posting of the present notice;

GIVEN at Charlesbourg, this fourth day of February one thousand nine ~~hundred sixty-three~~.

Adolphe Roy, Lawyer,
City Clerk.

CZ-2

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

C E R T I F I C A T

NOUS, soussignés, René Bédard et Adolphe Roy, respectivement Maire et greffier de la Cité de Charlesbourg, certifions, par les présentes;

1- QUE le règlement numéro 305 , adopté par le Conseil de la Cité de Charlesbourg, le 14 janvier 1963 et concernant: La modification de la zone B.4.W. pour créer la nouvelle zone D.10.W.

a été soumis aux électeurs municipaux de la (des) zone(s) B.4.W. , à une assemblée publique tenue aux fins de leur permettre d'approuver le dit règlement ou de demander qu'il soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables à la dite (des dites) zone (s) le 1er février 1963 , conformément à l'article 426 de la Loi des Cités et Villes, tel qu'amendé par 8-9 El.11, chap.76;

2- QU'à la dite assemblée publique, aucun électeur présent et habile à voter n'a demander que le dit règlement soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dans la (des) zone (s) ci-haut mentionnée;

3- QUE le dit règlement est, par conséquent, réputé avoir été approuvé par les électeurs.

DONNE à Charlesbourg, ce 2ème jour du mois de février mil neuf cent soixante-et-trois

René Bédard, Maire,

Adolphe Roy, Greffier.

(Art.386.)

A T T E S T A T I O N

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITÉ DE CHARLESBOURG NO: 305-1-93, -2-97, -3-101

Je, soussigné, Adolphe Roy, Avocat, greffier de la Cité de Charlesbourg, certifie, sous mon serment d'office, que j'ai publié les trois avis publics annexés au règlement no 305 , en affichand trois copies de chacun près de la porte principale de trois édifices destinés au culte public dans les limites de la Cité, comme suit:

1- Le premier avis, en affichant les copies le quinzième jour du mois de janvier 1963 et en les laissant affichés durant les cinq jours suivants:

2- Le deuxième avis, en affichant les copies le vingt-cinquième jour du mois de janvier 1963 et en les tenant affichés jusqu'à la date de l'assemblée publique;

3- Le troisième avis, en affichant les copies le quatrième jour du mois de février 1963 et en les tenant affichés durant les quinze jours suivants;

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 21ème jour du mois de février mil neuf cent soixante-et- trois. .

Adolphe Roy, Avocat,
Greffier de la Cité.

C E R T I F I C A T I O N

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF CHARLESBOURG NO: 305-1-93, -2-97, -3-101

I, undersigned, Adolphe Roy, Lawyer, Clerk of the City of Charlesbourg, certify, under my oath of office, that I have published the three public notices attached to by-law no 305 , by posting three copies of each near the principal door of three places of public worship within the limits of the City, as follow:

1- The first notice, by posting the copies the 15th day of January one thousand nine hundred and sixty-three and by keeping them posted up for the five following days;

2- The second notice, by posting the copies the 25th day of January one thousand nine hundred and sixty-three and by keeping them posted up until the date of the public meeting;
3- The third notice, by posting the copies the fourth day of February one thousand nine hundred ans sixty-three and by keeping them posted up for the fifteen days following days;

In witness whereof, I give this certificate this 21st day of February one thousand nine hundred ans sixty-three. .

Adolphe Roy, Lawyer,
City Clerk.